

SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES DES ESBERITS
Sisa à capital variable
1 impasse des allées 40240 St Justin
RCS Mont de Marsan 880182316

PROCES VERBAL DE L ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six
Le 24 septembre à 20 heures,
A St Justin,

Les associés de la SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES DES ESBERITS, sisa à capital variable, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, conformément à l'article 25 des statuts.

Sont présents :

- Monsieur Thierry GOURGUES , propriétaire d'une part;
- Monsieur Pierre TORTOSA, propriétaire d'une part ;
- Madame Jeanne COUDERT, propriétaire d'une part;
- Madame Yodelie EUSTACHE, propriétaire d'une part;
- Madame Catherine SILLET, propriétaire d'une part

Sont absent mais représentés par délégation de pouvoir:

- Madame Pauline BAZOIN, USAGE seguin ,propriétaire d'une part délègue son pouvoir à Monsieur Thierry GOURGUES
- Madame Marie ange GOMIS ,propriétaire d'une part délègue son pouvoir à madame Jeanne COUDERT
- Madame Marjorie POUYFAUCON BARTET ,propriétaire d'une part délègue son pouvoir madame Jeanne COUDERT
- Madame Cécile MONET ,propriétaire d'une part délègue son pouvoir à Monsieur Pierre TORTOSA
- Madame Justine DONZEAUD ,propriétaire d'une part délègue son pouvoir à Madame Yodelie EUSTACHE
- Monsieur Valentin MAHOU,propriétaire d'une part délègue son pouvoir à Monsieur Thierry GOURGUES

Soit 11 voix représentées/14 associés

L'assemblée est présidée par Madame Catherine SILLET en sa qualité de gérante de la SISA.
Madame Hélène GOUHIER est désignée en qualité de secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte conformément aux articles 26 et 28 des statuts s'agissant de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée:

- Le rapport de la gérance
- Le textes des projets de résolutions

Le président indique que ces documents ont été adressés ou tenus à disposition des associés au siège social quinze jours avant l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Constat du retrait de quatre associés
- Agrément d'un nouvel associé
- Decision de diminuer le capital social

CS

GA

CS

- Démission et nomination d'un nouveau gérant
- Présentation des comptes 2025
- intégration dans le réseau FRANCE SANTÉ et attribution des financements
- Utilisation de ces financements:
 - * Création d'un poste d'infirmière de coordination
 - * Salariat du dr GOURGUES à temps partiel
 - * Validation d'un devis de renouvellement du matériel informatique
 - * Validation de renouvellement de matériel de bureau pour les postes administratifs
 - * Prise en charge par la SISA des frais inhérents à l'accueil du docteur junior
- Fond de solidarité du PSB, participation financière de la SISA

La discussion est ouverte, diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que quatre(4) associés ont présenté le souhait de se retirer de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.4042-3 du code de la santé publique et de l'article 23 des statuts, l'assemblée générale constate le retrait des associés suivants à compter de ce jour:

- **Monsieur Pierre TORTOSA**, médecin remplaçant ayant pris sa retraite au 31/12/2025 né le 13/06/1958 à Alger (Algérie), demeurant 629 rue Gabriel GOURGUES 40190 Ste Foy;
- **Monsieur Pascal, Raymond, Michel GOHIER**, kinésithérapeute ayant quitté ses fonctions au 30/06/26, né le 03/07/1964 à Clamart(92) demeurant 2à Avenue du maréchal Leclerc 40130 Capbreton;
- **Monsieur Thierry Gourgues**, médecin libéral prenant sa retraite au 30/09/2026, né le 11/10/1963 à Mont de Marsan(40), demeurant 1264 route de St For 40240 St Justin;
- **Madame Yodélie, Leslie REMINY épouse EUSTACHE**, sage femme ayant quitté ses fonctions au 31/08/2026, née le 27/06/1991 à Fort de France(972), demeurant 50 route de Peyroutin 32150 Larée;

La valeur des parts détenues par ces associés leur sera remboursée ce jour par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance de la demande d'un (1) professionnel de santé qui a manifesté le souhait de devenir associé de la SISA. Il s'agit de:

Monsieur Clark LEIGHTON, 149 rue des arènes 32400 Tarsac, **Médecin généraliste** sur la MSP depuis le 05/01/2026, né le 29/08.1959 à Lille (59), de nationalité française, inscrit au tableau départemental de l'ordre des médecins des landes sous le numéro 40/4177, N° RPPS 10002234689, N° ADELI 401901111, marié sous le régime de la communauté à Madame Marjorie DECLERCQ, enregistré à la mairie de Haubourdin le 10/09/2022 .

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts, la collectivité des associés décide d'agréer la personne ci-dessus désignée comme nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance décide de diminuer le capital social qui s'élève à 700 euros divisé en 14 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, après retrait de quatre (4) associés désignés par la première résolution, d'une somme de 200 euros afin de le porter à 500 euros.

CS

HG

CS

La collectivité des associés décide ensuite d'augmenter le capital social qui s'élève à 500 euros divisés en 10 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 50 euros afin de le porter à 550 euros, au moyen de la création d'une nouvelle part sociale de 50 euros. Cette part est émise et à libérer intégralement .

Cette part nouvelle est créée avec jouissance à compter de ce jour. Elle est, à compter de cette date, assimilée aux parts anciennes et soumise à toutes les dispositions des statuts sociaux.

Compte tenu de la variabilité du capital, seule la mention du retrait de 4 associés et de l'intégration d'un nouvel associé sera publiée » au greffe du tribunal de commerce de Mont de Marsan.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la souscription de cette part sociale nouvelle émise en représentation de l'agrément donné à la résolution qui précède est réservée:

- À **Monsieur Clark LEIGHTON**, à concurrence d'une(1) part

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la quatrième résolution, la collectivité des associés constate que le souscripteur a libéré intégralement le montant de sa souscription de la manière suivante:

- **Clark LEIGHTON**, pour la totalité de la somme de cinquante euros (50) par un versement en numéraire de cinquante euros (50)

Soit **au total la somme de cinquante euros (50)**

La collectivité des associés constate en outre :

- Que la somme de cinquante euros (50), montant du versement en numéraire, a été déposée à la banque au crédit d'un compte « augmentation de capital à réaliser », ouvert au nom de la société.
- Qu'ainsi l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, afin de clarifier leur statuts décide d'ajouter un avenant à l'article 10 des statuts:

ARTICLE 10 - RECAPITULATION DES APPORTS ET REPARTITION DES PARTS

1) Récapitulatif des apports:

À la suite des mouvements d'associés constatés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2026, le capital social s'élève à 550 euros. Il est divisé en 11 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement souscrite et libérées

2) Répartition des parts:

CS

HG

CS

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2026, la réparation des parts s'établit comme suit:

BAZOIN Pauline: part sociale N°1 de 50 euros soit 1 part ;
POUYFAUCON Marjorie: part sociale N°1 de 50 euros soit 1 part ;
GOMIS Marie ange: part sociale N°4 de 50 euros soit 1 part ;
SILLET Catherine: part sociale N°7 de 50 euros soit 1 part ;
BRUGAT Xavier: part sociale N°10 de 50 euros soit 1 part ;
DAMIENS Chloé: part sociale N°11 de 50 euros soit 1 part ;
DONZEAUD Justine: part sociale N°12 de 50 euros soit 1 part ;
MAHOU Valentin: part sociale N°14 de 50 euros soit 1 part ;
MONET Cécile: part sociale N°15 de 50 euros soit 1 part ;
COUDERT Jeanne: part sociale N°17 de 50 euros soit 1 part ;
LEIGHTON Clark: part sociale N°18 de 50 euros soit 1 part ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés a pris note des démissions de Mesdames Pauline BAZOIN usage SEGUIN et Catherine SILLET du poste de gérance; la candidature d'une associée de la SISA est étudiée:

La collectivité des associés décide de nommer un nouveau gérant, à savoir **madame Jeanne , Pauline, Camille COUDERT**, née le 26/11/1983 à Agen (47), de nationalité française, demeurant 220 route du geme -40120 Bourriot Bergonce

La personne ci-dessus, associée de la SISA, déclare qu'à sa connaissance rien de fait obstacle à l'exercice du mandat à elle confié; qu'en conséquence , elle l'accepte

Son attestation de non condamnation est annexée au présent procès-verbal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés a reçu copie des comptes de la SISA sur l'exercice 2025, pour laquelle une assemblée générale ordinaire n'a pu se tenir dans les délais impartis; et la déclare conforme aux déclaration faites auprès des instances administratives. Il est proposé de valider les comptes .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

L'intégration de notre MSP dans le label FRANCE SANTÉ acceptée par les associés lors de la consultation du 6 juillet 2026 doit être validée officiellement lors de cette assemblée générale.

La collectivité des associés confirme cette décision et présente des actions à définir et mettre en place avec le budget octroyé :une subvention annuelle de 43537 euros est allouée à la SISA reconductible sur une durée de 3 ans, sous conditions requises. L utilisation du budget 2026 et les prévisions 2027 sont soumis au vote des associés

- Salariat du DR GOURGUES sur un temps partiel de 0,5jour/semaine en CDD d'un an à compter du 2 novembre 2026 en tant que docteur senior, selon la convention collective des cabinets

CS

HG

CJ

médicaux, indice 16 (grade médecin) avec négociation salariale sur la base d'un salaire net de 600 euros/mois.

- La SISA, groupement d'employeur doit faire les demandes afin d'obtenir sa carte CPE d'établissement afin de facturer en son nom les soins qui seront effectué par le docteur senior dans le cadre de son CDD,ou de tout autre professionnel de santé travaillant sous contrat avec la SISA .La gérance et la coordination se chargent des démarches.
- Etude du devis pour le remplacement du parc de matériel informatique (ordinateurs, claviers, imprimantes et scanners) arrivant à obsolescence (5 ans)
- Renouvellement du matériel de bureau : chaises ergonomiques pour la secrétaire et l'assistante, aménagement du bureau vide sur le locaux 2 (chaises, table de soins, bureau et meuble de rangement), meuble de rangement dans les bureaux administratifs (coordination, assistante médicale) estimé pour un coût de 2500 euros.
- Création d'un poste d'infirmière coordinatrice regroupant les fonctions de coordination(financées par les ACI conventionnelles à hauteur de 1 jour) et un nouveau poste d'infirmière d'équipe(sur 2 jours) , fiche de poste jointe en annexe ;avec modification du contrat CDI de la coordinatrice Madame Hélène GOUHIER au 1er octobre 2026 , indice 14 de la convention des cabinet médicaux(fonction de coordination).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés est informée des difficultés de la SISA à obtenir validation du contrat d'aide à l'embauche d'une assistante médicale concernant Madame Christine POTENTIER: la période d'essai débutée le 20 juillet s'est terminée le 19 septembre 2026 et le medecin référent le dr Clark LEIGHTON n'était pas encore associé de la SISA à ces dates.

Afin de lever les derniers obstacles du versement de cette aide, la collectivité des associés doit voter la prise en charge intégrale ,en tant que groupement d'employeurs ,des frais inhérents au CDI de l'assistante du 20 juillet au 24 septembre 2026 inclus .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

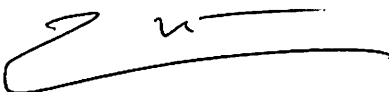
La collectivité des associés est sollicitée en tant que personne morale adhérente à l'association Pole Santé des Bastides pour définir une participation annuelle maximale dédiée à l'alimentation du fond de solidarité de l'association, à destination des professionnels de la MSP qui en ferait la demande. L'octroi et le montant de l'aide annuelle à voter ce jour est fixé à 1500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

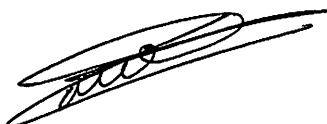
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, il est dressé le présent procès-verbal signé par les gérantes (sortante et entrante) et la secrétaire de séance

Fait à ST JUSTIN
Le 24 septembre 2026
En trois exemplaires

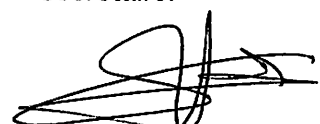
MME Catherine SILLET:
Gérante sortante:



Mme Jeanne COUDERT
Gérante entrante:



Mme Hélène GOUHIER
secrétaire:



CS

DECLARATION DE NON-CONDAMNATION et de FILIATION

En application des dispositions de l'article A.123-51 du Code de Commerce

Je soussigné(e) (nom(s) et prénoms) : COUDERT Jeanne
Né(e) le : 26 novembre 1983
à : Agen

de (nom et prénoms du père) : COUDERT Jean-Michel
et de (nom de jeune fille et prénoms de la mère) : GOURGUES Régine

demeurant : 220 route du Yémé
40120 Bourriot-Bergence

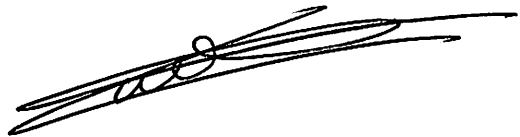
DECLARE

Conformément à l'article A.123-51 du Code de Commerce

N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à St. Justin (lieu)
Le 28 septembre 2026 (date)

Signature



Article L-123-5 du Code de Commerce (Alinéa 1)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4.500 euros et d'un emprisonnement de six mois

**FICHE DE POSTE DE LA COORDINATION DE LA SISA`
MSP de SAINT JUSTIN**

Dans le cadre de ses fonctions la coordinatrice de la SISA les Esbérirts est chargée d' assumer les tâches suivantes:

A/ SUIVI DU PROJET DE SANTE:

• **COORDINATION ET SUIVI DES ACTIONS DE DEPISTAGE ET DE PREVENTION**

- ❖ Participation à la conception des outils et supports, suivi de logistique opérationnelle
- ❖ Elaboration et suivi des campagnes d'information en lien avec les professionnels, messages à destination des patients, communication
- ❖ Suivi de l'organisation et du déploiement des ateliers d'ETP, des protocoles de coopération
- ❖ Conception des supports d'informations patients
- ❖ Suivi des cas complexes, rédaction des comptes rendus, intégration des données dans le logiciel médical (medistory 4), maitrise du logiciel médical indispensable

• **SUIVI ET GESTION DES RELATIONS AVEC LES ACTEURS PARTENAIRES DU PROJET**

- ❖ Suivi des conventions de partenariat
- ❖ Suivi des relations avec les professionnels et les structures extérieures
- ❖ Participation aux réunions, échanges et transmissions d'informations
- ❖ Animation et entretien des liens entre les acteurs du projet et de la cohésion d'équipe
- ❖ Planification, organisation et animation des réunions interprofessionnelles (coordination, assemblée générale, réunions de fonctionnements, RCP,...)

B/ SUIVI ET GESTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES:

• **AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS :**

- ❖ CPAM, ARS, Région, ComCom..., préparation et participation aux réunions
- ❖ suivi des subventions, des accords ACI,
- ❖ envoi des documents et statistiques

• **PARTICIPATION AUX RECHERCHES DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES**

• **PARTICIPATION AU SUIVI DES STAGIAIRES ET RELATIONS AVEC LES STRUCTURES**

• **ADHESION ANNUELLE OBLIGATOIRE ET INTEGRATION DU POSTE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION PSB.**

C/ ORGANISATION ET SUIVI DE LA DÉMARCHE QUALITE:

• **PREPARATION, ORGANISATION ET ANIMATION DES GROUPES DE PAROLES AVEC LES USAGERS DE SOIN ET LES PROFESSIONNELS.**

• **ORGANISATION DE L ENQUETE DE SATISFACTION :**

- ❖ traitement de l'étude annuelle, présentation aux professionnels et représentants des usagers
- ❖ proposition d'actions d'amélioration

• **ANALYSE DES STATISTIQUES** issues du système d'information

D/ GESTION INTERNE DE LA MSP: en lien avec la gérance

- **SUIVI DES RELATIONS AVEC LES PRESTATAIRES: INFORMATIQUE, TELEPHONIE, PETIT MATÉRIEL.. ET LES PROFESSIONNELS UTILISATEURS**
 - ❖ Remontée et recensement des réclamations utilisateurs
 - ❖ Soutien de 1er niveau auprès des professionnels de santé
- **GESTION BUDGETAIRE ET JURIDIQUE DE LA SISA**
 - ❖ Préparation et organisation des réunions
 - ❖ Gestion des liens avec le cabinet comptable, les juristes, avocats..
 - ❖ Suivi des dépenses et des comptes
 - ❖ Gestion des congés et des payes
- **GESTION COURANTE DE LA MSP** (en lien avec le trésorier de l'association PSB)
 - ❖ Gestion des achats et des stocks
 - ❖ Gestion des prestataires pour les travaux d'entretien
 - ❖ Gestion des divers contrats

EVOLUTION DU POSTE : A VOTER EN AG

Depuis la création de ce poste en 2020, le temps consacré à la fonction de coordination est évalué à 1,5 jours par semaine et rémunéré avec 3/4 de la prime coordination des ACI de la MSP. (le 1/4 restant étant dédié au poste de gérance)

Ce temps est revu à la hausse avec l'apport des ACI FRANCE SANTE pour un contrat de 3 jours/semaine durant au moins les 3 années du financement(2026/2029) dans le but d'accentuer la mise en oeuvre du projet de santé en cohérence avec les attentes de santé publique ,et soutenir la cohésion de la nouvelle équipe qui vit de nombreux remaniements.

L'intégralité du financement du poste sera couvert par les subventions sans participation financière des associés.

Les 3 jours proposés sont les mardi, mercredi et jeudi afin de pouvoir être présente sur les RCP et toucher un maximum de professionnels. Un décalage sur d'autres temps est envisageable si nécessité. Le télétravail est également possible concernant la part administrative pure ne nécessitant pas de présence sur site.

Pour cette mise à jour du contrat au 1er octobre 2026 ,la rémunération du poste est calculée avec la grille indiciaire des cabinets médicaux, échelon 14 (poste de coordination, infirmière expérimentée) dans le cadre du CDI existant sur la base de 3/5 ème soit 91 h/mois.(3 journées de 7H30 par semaine)

Pour ce poste le salaire brut minimum serait donc de 1939 euros (convention collective 2026) pour le temps décidé , mme GOUHIER sollicite un ajustement à 2000 euros brut/mois ce qui correspondrait à un cout total de 37000 euros/an entièrement couverts par les ACI conventionnelles et France santé (environ 65000 + 43000 en 2026)